

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FUCHS LUBRICANTS BENELUX N.V./S.A.

La relation juridique entre FUCHS LUBRICANTS BENELUX SA., dont le siège social est établi à 1654 Beersel, Heideveld 54, inscrite à la BCE et au registre de la TVA sous le numéro BE0421.493.902, e-mail à info-fbnl@fuchs.com, tél. +32 (0)2 363 19 91, site internet <https://www.fuchs.com/be/> (ci-après dénommée « FUCHS »), et le Client (ci-après dénommés ensemble les « Parties »), est régi par les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « Conditions »), éventuellement complétées par des conditions spécifiques à la commande (par exemple, l'offre).

Les présentes Conditions ont force de loi dans les relations entre FUCHS et le Client et annulent et remplacent tous les accords, propositions et engagements écrits ou oraux portant sur le même objet qui précéderaient la date du contrat final (ci-après le « Contrat ») entre les parties.

1. Application

1.1. Les présentes Conditions s'appliquent aux commandes de biens et/ou de services passées par le Client. Les présentes Conditions doivent être acceptées par le Client lors de la confirmation de l'offre.

L'acceptation des Conditions découle également de l'exécution normale de la commande, ou elles sont réputées avoir été acceptées par le Client si le Client ne s'y est pas opposé dans un délai raisonnable après sa réception, déterminé par la présente à 7 jours calendaires. Le Client renonce à ses conditions générales ou particulières qu'il peut mentionner sur ses propres documents commerciaux ou dans sa correspondance, même si celles-ci stipulent qu'elles sont les seules valables. Des dérogations aux Conditions ne sont possibles qu'avec l'accord écrit préalable de FUCHS.

1.2. FUCHS se réserve le droit de modifier ou de compléter les Conditions à tout moment s'il existe une raison valable de le faire. Le cas échéant, cela sera communiqué par écrit au Client. Si le Client n'a pas fait opposition par écrit aux modifications ou aux ajouts en question dans les 14 jours calendaires suivant la réception de cette notification, il sera réputé les avoir acceptés.

1.3. Le Client est seul responsable de l'exactitude de toutes les données qu'il transmet et utilise. FUCHS n'assume aucune responsabilité en cas de transmission incorrecte de données par le Client.

1.4. Si le Client agit pour le compte d'une personne morale, il sera à tout moment tenu personnellement responsable des factures impayées, s'il s'avère que le Client n'était pas autorisé à agir pour le compte de la personne morale au moment de l'émission de la commande ou si la personne morale au nom de laquelle le contrat a été signé renonce à son obligation de payer.

2. Conclusion du Contrat

2.1. Les documents commerciaux et les offres ne créent aucune obligation dans le chef de FUCHS. Tous les devis sont sans engagement, tant en termes de prix, de contenu que de délai de livraison et expirent après 30 jours calendaires, sauf si une date d'expiration différente a été convenue entre les parties, ou dans la mesure où ils ont été confirmés par le Client par retour de courrier. L'offre est basée sur les informations dont FUCHS dispose jusqu'à ce moment pour le compte du client (potentiel).

2.2. Le Contrat entre FUCHS et le Client n'est conclu que lorsque le Client renvoie à FUCHS une offre signée, accompagnée des Conditions signées par le Client, et que cette offre est ensuite validée par FUCHS. La confirmation sera envoyée à l'adresse e-mail fournie par le Client. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les messages ne se retrouvent pas dans le spam.

2.3. Seuls les produits et/ou services explicitement mentionnés dans l'offre sont inclus dans le Contrat. Toutes les modifications – pour quelque raison que ce soit – ne relèvent pas du champ d'application du Contrat initial et seront facturées en sus.

2.4. Le transfert des risques a lieu soit au moment de la remise des produits commandés au transporteur désigné par le Client, soit par FUCHS au lieu indiqué, après le chargement des marchandises à bord du véhicule (Incoterm FCA) – le déchargement des produits se fait donc aux risques et périls du Client – soit au moment de la présentation des produits à l'adresse du siège social de FUCHS lorsque le Client est tenu de les collecter, le cas échéant, ou au moment où les services ont été exécutés par FUCHS ou un tiers désigné. A compter de ce moment, le Client sera seul responsable de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, causé par ou aux produits, sous réserve du régime de garantie de l'article 8.

3. Prix

3.1. FUCHS exprimera les prix applicables en euros. Les parties conviennent que les prix applicables seront ceux en vigueur au moment de la conclusion du Contrat respectif entre le Client et FUCHS, exclusif FCA, de toutes taxes ou droits d'importation applicables, d'emballage, de TVA ou d'autres prélèvements ou frais de douane imposés par le Client, qu'ils soient ou non imposés par le Gouvernement, et supportés par le Client, sauf accord contraire entre les Parties. Sauf convention contraire, FUCHS n'est pas non plus responsable du dédouanement ou d'autres formalités douanières.

3.2. Dans la mesure où le Contrat prévoit la livraison des produits commandés par FUCHS à l'adresse de livraison indiquée par le Client, les frais de livraison sont à la charge du Client, sauf accord contraire.

3.3. Toute augmentation de prix par des fournisseurs tiers, qu'elle soit due à une modification des prix des matières premières ou à une modification de la loi, et donc totalement indépendante de la volonté de FUCHS, avant la date de livraison, de la mise à disposition ou de toute installation, entraînera automatiquement et sans préavis une révision des prix indiqués dans le Contrat sans que le Client peut réclamer la résiliation du Contrat sur cette base. En général, FUCHS se réserve le droit de procéder à une adaptation de prix si elle a une raison valable de le faire. Toute adaptation des prix sera limitée conformément aux directives légales pertinentes, telles que l'article VI.91/5 du CCE.

4. Facturation

4.1. Les commandes passées peuvent être facturées au Client (1) à l'avance au moyen de factures anticipées, (2) à la livraison, (3) contre remboursement ou (4) après livraison/mise à disposition par FUCHS. FUCHS se réserve donc le droit de demander une ou plusieurs avances.

4.2. Toutes les factures sont envoyées sous forme numérique (pdf) et sont payables dans les 30 jours fin du mois suivant la facture, sauf si le délai de paiement diffère de la facture.

4.3. En l'absence de paiement dans le délai imparti, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable du taux d'intérêt légal applicable pour retard de paiement dans les transactions commerciales, actuellement fixé à 12 %, calculé sur le montant restant dû, chaque mois entamé étant considéré comme expiré, et d'une indemnité forfaitaire de 10 % sur le montant des factures encore impayées, avec un minimum de 150,00 EUR. Tous les frais de recouvrement sont également à la charge du Client négligent.

4.4. Dans la mesure où le Client ne paie pas une ou plusieurs factures dues, FUCHS se réserve le droit de suspendre la poursuite de l'exécution de sa commande ou la livraison des produits jusqu'à ce que toutes les factures impayées aient été réglées (y compris les indemnités supplémentaires et les intérêts de retard). Dans tous les cas, le Client est redevable de tous les montants pour les prestations effectuées et les frais encourus par FUCHS, y compris les frais (extra-)judiciaires.

4.5. Tout non-paiement d'une facture avant la date d'échéance entraîne l'exigibilité de toutes les autres factures à la charge du même débiteur. Si FUCHS a explicitement accordé des conditions de paiement par écrit, le montant total restant dû est dû et payable sans autre rappel ou mise en demeure dès qu'une mensualité n'a pas été respectée comme prévu. Tous les paiements seront d'abord imputés sur les intérêts déjà dus.

4.6. En cas de non-paiement, toutes les sommes dues pourront être recouvrées par voie judiciaire.

4.7. Toute protestation concernant une facture doit être adressée à FUCHS dans les 7 jours calendaires suivant la date de la facture et par lettre recommandée. Les protestations après cette date seront considérées comme inexistantes.

4.8. Le Client n'est pas autorisé à effectuer une compensation ou action similaire au nom de FUCHS unilatéralement et sans accord écrit préalable concernant les montants dus.

5. Réention

5.1. Les produits livrés restent la propriété de FUCHS, même après leur incorporation, jusqu'au paiement intégral (principal, frais et intérêts) des produits par le Client (nonobstant le fait que le risque de perte et/ou de destruction des produits est supporté par le Client à partir du moment où ils sont livrés ou mis à disposition conformément à l'article 2.4 des présentes Conditions). Dans le cas de livraisons partielles et s'ils font l'objet de paiements séparés, les produits restent également la propriété de FUCHS, même après la constitution, jusqu'au moment du paiement intégral (principal, frais, intérêts) de la totalité de la commande. Jusqu'au moment du paiement intégral, le Client n'a pas le droit de disposer des produits de quelque manière que ce soit (non-limitativement), ni de louer, de mettre en gage, de donner, de disposer ou de grever ces produits. Le client doit informer immédiatement FUCHS de toute saisie des produits livrés par des tiers.

5.2. FUCHS peut retirer (ou faire retirer) les produits livrés des locaux du Client si le Client n'a pas payé à temps les factures correspondantes relatives aux produits livrés. Si l'enlèvement est intervenu en raison d'un défaut de

paiement du Client, cet enlèvement ne constitue pas une annulation de la commande par FUCHS, sauf si FUCHS en informe le Client expressément et par écrit.

5.3. Le Client cède à FUCHS la créance sur le prix d'achat qu'il obtient par la vente de produits qui sont encore la propriété de FUCHS en garantie de la créance sur le prix d'achat de FUCHS. FUCHS accepte par la présente ce transfert. Si un transfert n'est pas autorisé, le Client donne instruction au tiers débiteur d'effectuer les paiements exclusivement à FUCHS. Le Client est en droit d'encaisser les créances cédées dans la mesure où il remplit son obligation de paiement envers FUCHS. Si le Client ne respecte pas cette obligation, FUCHS est en droit d'encaisser les sommes dues.

5.4. Le Client prend expressément acte du fait que, dans la mesure permise par la loi applicable, les accords suivants entre les parties s'appliquent :

a) Si les produits livrés sont transformés, fabriqués ou modifiés, FUCHS est copropriétaire du nouveau produit qui en résulte, à hauteur de la valeur facturée des produits livrés qui font partie du nouveau produit.

b) Dans le cas où FUCHS perd la propriété des produits livrés en vertu de la législation applicable en raison de l'incorporation ou du mélange avec d'autres produits, le Client transfère par la présente à FUCHS la copropriété déjà acquise des nouveaux produits qui en résultent à hauteur de la valeur facturée des produits livrés. Le Client doit stocker gratuitement tous ces produits pour FUCHS.

c) Le Client ne peut vendre les produits livrés ou les produits dont FUCHS est copropriétaire que dans le cadre de la poursuite normale de l'activité, dans les conditions habituelles de vente, et uniquement dans la mesure où le Client remplit ses obligations financières envers FUCHS à leur échéance. Le client vend les produits livrés exclusivement avec réserve de propriété pour FUCHS. Les créances du Client résultant de la vente par le Client des produits livrés sont transférées à FUCHS et FUCHS accepte cette cession. Ces droits servent de garantie pour les droits de FUCHS à l'encontre du Client dans la même mesure que les produits livrés.

6. Livraison de produits, services et conteneurs

6.1. FUCHS conviendra d'une date ou d'un calendrier pour la livraison des produits et/ou services commandés en concertation avec le Client. FUCHS se réserve le droit de modifier le calendrier et/ou le délai de livraison s'il n'est pas respectable et si elle le juge nécessaire (par exemple dans le cadre de la politique de durabilité), sans préjudice de l'obligation pour le Client de payer les frais encourus jusqu'à ce moment-là. Toutes les offres ou accords de calendrier sont conclus sans engagement quant à la date de livraison, qui n'est pas strictement applicable et est toujours donnée approximativement.

6.2. Les livraisons des produits commandés n'auront lieu que conformément à l'Incoterm FCA (Free Carrier), sauf accord contraire entre les Parties.

6.3. Si les produits livrés par FUCHS sont endommagés au moment de l'acceptation par le Client, ne correspondent pas aux produits indiqués sur le bon de livraison ou ne correspondent pas aux produits commandés par le Client, cela doit être signalé à FUCHS par e-mail dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 7 jours calendaires suivant la réception. Dans ce cas, FUCHS examinera, en concertation avec le Client, comment il peut être remédié aux désagréments susmentionnés. Les réclamations reçues en dehors de ce délai seront considérées comme tardives et donc inexistantes.

Le Client doit étayer la plainte de manière extensive et fournir les preuves nécessaires. Toute responsabilité de FUCHS est traitée conformément à l'article 8 des présentes Conditions.

6.4. FUCHS peut fournir des services d'assistance au Client qui sont effectués par des tiers (tels que, mais sans s'y limiter, la provision de formations, la réalisation d'audits, la fourniture de matériel, etc.). FUCHS n'est pas responsable des dommages résultant de ces services fournis par des tiers à la demande d'assistance du Client. La responsabilité maximale incombe au fournisseur tiers de ces services et le Client indemniserà FUCHS de toutes les réclamations en rapport avec ces services d'assistance.

6.5. Sauf accord entre les parties, les conteneurs à livrer lors d'un retour qui sont fournis gratuitement par FUCHS restent la propriété de FUCHS. Le cas échéant, ils ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins et doivent être retournés à l'entrepôt FUCHS correspondant en bon état, vides, avec tous les boulons et accessoires en place et gratuitement à la fin du délai convenu, c'est-à-dire au plus tard 90 jours après la livraison (ci-après dénommé « fin de la période de détachement »), c'est-à-dire que les conteneurs ne doivent pas contenir plus de 1 % de la quantité de remplissage initiale. Si le conteneur n'a pas été suffisamment vidé et débarrassé des résidus, ainsi qu'en cas d'endommagement du conteneur, le Client supportera les frais qui en résultent, sauf si la vidange insuffisante/les dommages ne sont pas imputables au Client, à l'exception des cas de force majeure. FUCHS se réserve tous les droits à cet égard.

Des frais de remplacement peuvent être facturés pour tous les contenants à usage multiple qui n'ont pas été retournés à la fin de la période de livraison et après l'expiration de la période de grâce autorisée, à moins que le Client ne soit pas responsable de l'incapacité à retourner les contenants en temps opportun.

6.6. Les conteneurs du Client (c'est-à-dire les conteneurs appartenant au Client ou achetés par le Client à un tiers) doivent être envoyés gratuitement au centre de remplissage de FUCHS, propres et prêts à être remplis. FUCHS n'est pas tenu d'inspecter l'adéquation ou la propreté des conteneurs livrés par le Client. Ils sont utilisés aux risques et périls du Client. FUCHS n'est pas responsable de toute contamination de la marchandise à la suite de conteneurs sales ou inadaptés fournis par le Client.

6.7. Dans le cas de livraisons par camion-citerne, le Client doit veiller à ce que le déchargement puisse avoir lieu immédiatement. Il est responsable vis-à-vis de FUCHS de tous les frais et dommages résultant du déchargement retardé du camion-citerne, à moins que le retard de déchargement ne lui soit pas imputable.

Si le Client n'accepte pas la marchandise commandée dans son intégralité, les frais encourus pour l'envoi de la marchandise et son retour à FUCHS lui seront facturés, à moins que l'acceptation incomplète ne lui soit pas imputable. FUCHS se réserve tous les droits à cet égard.

7. Résiliation du contrat et résiliation

7.1. Le Contrat conclu entre les Parties conformément à l'article 2 est conclu pour toute la durée de la mission/commande et de la livraison convenues.

7.2. Chaque Partie peut résilier immédiatement le Contrat en cas de négligence grave ou de manquement de la part de l'autre Partie, ou en cas de négligence ou de manquement ordinaire si la Partie défaillante n'a pas remédié à celui-ci endéans les 15 jours après la mise en demeure, y compris le non-paiement des factures (anticipées) auxquelles l'article 4.3 des présentes Conditions reste entièrement applicable. En cas de résiliation anticipée, toutes les sommes dues deviendront exigibles et toutes les prestations fournies qui n'auront pas encore été facturées pourront être facturées.

7.3. FUCHS peut également résilier unilatéralement le contrat à tout moment. Si la résiliation anticipée résulte d'un manquement du Client, ce dernier ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité ou au remboursement des sommes versées.

7.4. Si le Client résilie prématurément le Contrat, sans se conformer aux dispositions du présent article, soit qu'il annule la commande des biens et/ou services après la conclusion du Contrat, le Client doit payer des frais de résiliation fixes de 30 % du prix de l'offre (TVA incluse) avec un minimum de 150,00 EUR, sans préjudice du droit de FUCHS de prouver l'ensemble du dommage et de le faire indemniser. S'entend également par annulation du fait du Client les cas dans lesquels toute livraison de biens et/ou de services n'est pas possible en raison d'actes ou d'omissions du Client, auquel cas le montant total de la commande sera dû. La commande ne peut être valablement annulée par le Client que par e-mail et à condition que FUCHS ait envoyé au Client une confirmation de réception de cet e-mail.

8. Responsabilité

8.1. Le Client garantit que les informations indispensables à la bonne exécution de la livraison des biens et/ou services ont été fournies par écrit. FUCHS n'est pas responsable des dommages causés par l'incomplétude ou des défauts dans les informations fournies par ou au nom du Client, ni des conseils fournis par FUCHS sur la base d'informations incomplètes ou défectueuses. FUCHS n'examinera pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par le Client ou par des tiers.

Le Client est également responsable du respect des réglementations en matière de sécurité et d'environnement associées à l'achat, au stockage et à l'utilisation des produits après le transfert. FUCHS n'est pas responsable de l'obtention de l'approbation légale à cet égard. Le Client doit respecter les spécifications, instructions, directives et conditions contenues dans les informations sur les produits, les instructions techniques, les instructions de montage, d'utilisation et de gestion et autres documents relatifs aux différents produits, en particulier effectuer un entretien approprié et en fournir la preuve et utiliser les pièces recommandées. Les prétentions à l'encontre de FUCHS pour des dommages résultant du non-respect de cette obligation sont exclues.

8.2. FUCHS n'est pas non plus responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant du non-respect par le Client des Conditions, ni ne sera responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par un acte du Client ou d'un tiers (comme, mais sans s'y limiter, la modification, le transport, le déchargement, l'utilisation, par le Client ou le(s) tiers(s) désigné(s) par le Client ou un tiers ou des parties désignées par lui autres que ceux prescrits), qu'ils soient causés par une faute ou une négligence.

8.3. FUCHS ne saurait être tenu responsable de toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant en tout ou partie, de ses faits ou de ceux de ses préposés (quel que soit leur statut), agents et représentants, sauf

en cas d'intention, de dol ou de négligence grave ou en cas de manquement à nos garanties ou en cas de dommages corporels, y compris la mort.

8.4. La responsabilité de FUCHS est donc limitée à la responsabilité qui est imposée par la loi, à l'exception des obligations explicites contractées par FUCHS en vertu du contrat.

8.5. Quelle que soit la cause, la forme ou l'objet de la réclamation pour laquelle la responsabilité est invoquée, FUCHS n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou consécutifs.

8.6. Dans le cas où la responsabilité de FUCHS serait retenue, elle ne sera tenue que de remédier aux défauts ou de rembourser le prix du produit.

8.7. En aucun cas, FUCHS ne peut être tenue responsable des dommages causés aux produits à la suite du déchargement de ceux-ci après la livraison des produits à l'adresse de livraison indiquée par le Client. En effet, le Client assume l'entière responsabilité du déchargement des produits.

9. Garantie

9.1. Les données analytiques et les détails relatifs aux caractéristiques de qualité reflètent le niveau actuel des constatations et du développement au mieux des capacités de FUCHS. Les échantillons mis à la disposition du Client avant la conclusion du Contrat ne sont qu'approximatifs et ne reflètent que la qualité moyenne de la marchandise à ce moment-là. Si, sur la base des échantillons, certains paramètres sont spécifiés dans les spécifications du produit ou d'autres documents contractuels, ceux-ci sont contraignants et définitifs, même si les échantillons contiennent des paramètres autres que ceux indiqués.

9.2. FUCHS fournit une garantie contractuelle sur les produits livrés sur la base de la date de péremption des produits fabriqués par FUCHS, à condition que les instructions de stockage et d'utilisation de FUCHS aient été respectées, que la notification ait été effectuée dans les 5 jours calendaires suivant la détermination et que les factures aient été payées intégralement conformément à l'article 4 des présentes Conditions. Les informations sur la date d'expiration sont disponibles sur demande. Si la date d'expiration est dépassée, une prolongation peut être envisagée sur demande.

En cas de défaut d'un produit ou d'une pièce fabriquée par FUCHS, le Client ne peut retourner le produit en question à FUCHS qu'avec l'accord de ce dernier et sous réserve de livraison gratuite. Le mode de transport sera déterminé par FUCHS.

S'il est établi que le produit est effectivement défectueux, FUCHS n'est tenu de remédier aux défauts qu'en les réparant ou en les remplaçant.

9.2. FUCHS se réserve le droit d'inspecter le produit dans les locaux du Client ou d'exiger que le produit soit renvoyé au siège social pour inspection aux frais de ce dernier.

9.3. Cette garantie ne couvre pas les marchandises qui ont été endommagées ou exposées à un accident, une mauvaise utilisation ou une utilisation abusive, un stockage ou entreposage incorrect, ni les marchandises qui ont été modifiées ou réparées par une personne autre qu'un représentant autorisé par FUCHS.

9.4. La garantie des produits et pièces de produits fournis et/ou co-traités par FUCHS mais fabriqués par des tiers n'inclut que la garantie fournie à FUCHS par ces tiers. Dans un tel cas, FUCHS n'est pas tenu d'indemniser tout dommage résultant d'un défaut du produit (partiel) utilisé.

9.5. La présente clause de garantie limite la responsabilité de FUCHS de manière absolue et exclusive et constitue le seul recours du Client pour toute indemnisation en relation avec la commande par le Client des produits, leur conception, leur adéquation à l'usage que le Client souhaite en faire, leur fonctionnement, ainsi que pour tout défaut de ceux-ci.

10. Défauts invisibles

10.1. Si et dans la mesure où les parties se sont (i) mises d'accord sur la qualité des marchandises ou (ii) l'aptitude à un usage particulier a été présumée dans le cadre du contrat ou (iii) les parties ont convenu d'instructions ou d'informations complémentaires, les produits ne sont défectueux que si et dans la mesure où ces accords ou cette adéquation n'ont pas été respectés. La condition convenue comprend des accords sur le type, la quantité, la qualité, la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité ou d'autres caractéristiques des marchandises ; Dans tous les cas, les informations contenues dans les informations sur les produits respectifs sont réputées avoir été convenues. FUCHS n'assume aucune responsabilité pour toute autre aptitude à l'utilisation, fonctionnalités, autres accessoires ou autres instructions. En particulier, FUCHS n'est pas tenu de garantir que les produits sont adaptés à d'autres usages, éventuellement même habituels, ou qu'ils ont une qualité habituelle pour des marchandises du même type.

10.2. Les défauts qui ne sont pas détectés lors des contrôles réguliers de la réception des marchandises doivent également être signalés par écrit sans retard injustifié après leur découverte. Le Client doit s'assurer du maintien

de ses éventuels droits de recours à l'encontre de la société de transport. En cas de plaintes relatives à la qualité, un échantillon doit être envoyé à FUCHS en quantité suffisante et sans retard excessif ; Les autres produits dans leur emballage d'origine et tous les produits qui ont pu être utilisés doivent être sécurisés et stockés séparément. FUCHS doit avoir la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour inspecter le produit faisant l'objet de la plainte sur place.

10.3. Toute réclamation du Client concernant des produits défectueux doit être signalée à FUCHS dans un délai d'un an.

11. Utilisation non autorisée

11.1. Les produits FUCHS ne peuvent pas être utilisés pour des aéronefs/engins spatiaux et/ou des parties de ceux-ci sans l'accord préalable exprès de FUCHS, à moins que les produits FUCHS ne soient éliminés dans leur intégralité avant l'entrée en service d'un tel aéronef/vaisseau spatial.

11.2. Les produits FUCHS ne doivent pas être utilisés en relation avec le circuit nucléaire primaire.

11.3. Si les produits FUCHS sont utilisés en violation des restrictions spécifiées aux paragraphes 1 et/ou 2, le Client doit indemniser FUCHS sans retard injustifié contre tous les dommages/pertes qui en résultent possibles et de tous les frais y afférents (y compris les frais juridiques), à moins que le Client ne soit pas responsable de l'utilisation des produits en violation des restrictions spécifiées aux paragraphes 1 ou 2. Les autres droits de FUCHS restent valables indéfiniment.

11.4. Le Client n'est pas autorisé à vendre ou à exporter, directement ou indirectement, les produits (y compris l'assistance technique ou les services liés à ces produits) vers/pour une utilisation en Russie, en Biélorussie, en Russie, sur les territoires de la Crimée, de Donetsk, de Louhansk et dans toute autre république autoproclamée, le cas échéant, sur le territoire de l'Ukraine. En cas de manquement, FUCHS a le droit (i) de mettre fin à la relation commerciale avec le Client avec effet immédiat, en tout ou en partie, (ii) d'arrêter toutes les livraisons de produits (y compris la fourniture de services) avec effet immédiat, et/ou (iii) d'exercer tous les autres recours juridiques adéquats (y compris, mais sans s'y limiter, indemnisation des dommages, pertes et frais).

12. Force majeure et imprévisibilité

12.1. À l'exception des obligations de paiement, les Parties ne peuvent être tenues pour responsables des retards ou défauts dans l'exécution de la commande si ces retards ou défauts résultent de faits ou de circonstances indépendants de la volonté de l'un d'entre eux, qui ne peuvent être prévus et qui ne peuvent être évités (force majeure), par exemple (liste non exhaustive) des conditions météorologiques exceptionnelles, des grèves totales ou partielles pouvant affecter le contrat, des épidémies et pandémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, vol, blocage du système informatique, informatique ou de télécommunications, blocage de la distribution ou encore l'indisponibilité de certaines matières premières.

Si l'une des Parties est affectée par une situation de force majeure, elle en informera immédiatement l'autre Partie par écrit. Ces éléments dispensent ainsi FUCHS de respecter son obligation ou son délai de livraison, sans que le Client puisse faire valoir un quelconque droit à indemnisation pour frais, dommages et intérêts à ce titre.

12.2. En cas de force majeure, les Parties peuvent suspendre l'exécution du Contrat pendant la période pendant laquelle la force majeure existe, ou résilier le Contrat (par lettre recommandée) si la force majeure se poursuit pendant plus de 3 mois. Dans ce cas, le Client est tenu d'indemniser FUCHS pour la partie de la commande exécutée sans encourir de dédommagement.

12.3. Une Partie peut demander à l'autre Partie de renégocier ses arrangements mutuels en ce qui concerne sa modification ou sa résiliation, si les conditions suivantes sont remplies :

- un changement de circonstances rendrait l'exécution du Contrat ou de toute obligation prévue par le Contrat déraisonnablement contraignante, dans la mesure où son exécution ne pourrait plus être raisonnablement exigée (par exemple, situation financière, conditions économiques radicalement modifiées, fortes augmentations de prix, perturbation de la chaîne d'approvisionnement) ;
- ce changement n'était pas prévisible au moment de la conclusion du Contrat ;
- ce changement échappe au contrôle raisonnable de la partie qui demande la renégociation ;
- Aucune des Parties n'a accepté d'assumer le risque financier de ce changement.

Les Parties continueront de mettre en œuvre le Contrat pendant la renégociation. Si les parties n'ont pas réussi à rééquilibrer le Contrat dans un délai de 30 jours, le Contrat sera résilié de plein droit au bout d'un mois, sauf intervention d'un juge ou d'un expert.

13. Traitement des données à caractère personnel

13.1. Conformément au Règlement général sur la protection des données du 24 mai 2016 relatif à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après dénommé « RGPD »), FUCHS collecte et traite les données à caractère personnel du Client et de ses employés aux fins de sa gestion de la clientèle (y compris l'administration des clients, le suivi des commandes, la facturation, le suivi de la solvabilité et l'envoi de publicité marketing et personnalisée).

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base de l'article 6.1. b) et 6.1.f) du RGPD.

Si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs visés, les données personnelles du Client et de ses employés seront partagées avec d'autres sociétés de l'Espace économique européen qui sont directement ou indirectement liées à FUCHS. FUCHS demandera à ces destinataires de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles partagées.

Les données personnelles traitées pour la gestion de la clientèle seront conservées pendant la période nécessaire pour se conformer aux exigences légales (y compris dans le domaine de la comptabilité).

13.2. Le Client a le droit de consulter à tout moment ses données personnelles et celles de ses employés et peut les corriger (ou les faire corriger) si elles sont incorrectes ou incomplètes, les faire supprimer ou en limiter le traitement. En outre, ils ont le droit d'obtenir une copie (dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine) de leurs données personnelles et de les faire transmettre à une autre entreprise. De plus, le Client peut s'opposer, sans frais, à tout traitement de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale. A cet effet, le Client doit adresser une demande écrite, datée et signée à FUCHS accompagnée d'un justificatif d'identité (copie de la carte d'identité).

13.3. Toutes les données personnelles obtenues et traitées par le biais du site web seront traitées de manière confidentielle et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

13.4. Pour plus d'informations sur sa politique de confidentialité, FUCHS se réfère à sa politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.fuchs.com/be/fr/confidentialite-des-donnees/>.

14. Confidentialité

Les Parties doivent considérer comme des informations confidentielles toutes les informations qu'elles reçoivent concernant l'autre Partie, ses opérations commerciales (y compris les offres et les listes de prix), ses clients, ses méthodes de travail, ses produits et ses services tant durant la formation que durant l'exécution du Contrat.

Les Parties n'utiliseront ces informations confidentielles que pour l'exécution du Contrat. Ces informations confidentielles ne doivent pas être divulguées ou mises à la disposition de tiers par la Partie destinataire, y compris tout employé (quel que soit son statut), sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, sauf si la divulgation ou la fourniture d'un accès à des tiers est absolument nécessaire. La Partie destinataire doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la diffusion de ces informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui : (i) sont généralement connues et sont du domaine public ; (ii) a été obtenu légalement auprès de tiers ; (iii) a été élaboré par une Partie d'une manière totalement indépendante.

Les Parties s'engagent donc à maintenir la confidentialité de ces informations à tout moment, tant pendant l'exécution qu'après la résiliation du Contrat, et à ne pas utiliser, diffuser, publier, faire de la publicité ou communiquer à des tiers de faits ou des informations qui sont venus à la connaissance de l'une des Parties ou qu'elle a développée elle-même dans le cadre de l'exécution du Contrat et qui ne sont normalement pas accessibles au public.

Les Parties s'engagent également à garder le secret le plus complet en ce qui concerne toutes les transactions financières de leur coopération.

Tous les documents, formulaires, correspondances, dossiers, conseils, notes, rapports et autres effets personnels, documents et copies de ceux-ci confiés à l'une ou l'autre des parties en vertu du Contrat doivent être traités par l'une ou l'autre des Parties avec le soin attendu d'une personne raisonnablement prudente. Après la résiliation de l'entente, quelle qu'en soit la raison, toutes les informations confidentielles doivent être détruites.

Cette obligation de confidentialité se poursuit après la résiliation du Contrat.

15. Droits de propriété intellectuelle

15.1. Les dessins techniques, les notes, les dessins, les concepts, le choix des matériaux, les illustrations, les logos, l'apparence, les dessins, les photographies, les images, les dénominations et les méthodes de fabrication, les descriptions (de produits), les dates, les noms de produits ou de sociétés, les textes, etc., développés et/ou utilisés par FUCHS sous quelque forme que ce soit sont et restent la propriété de FUCHS, ainsi que toute documentation qui peut être mise à la disposition du client à cet égard (par exemple dans l'offre) ou sur le site web.

15.2. Ni la livraison des produits, ni la fourniture de services, ni l'envoi de l'offre par FUCHS n'entraînent un transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

15.3. En cas de manquement par le Client aux dispositions du présent article, le Client devra verser une indemnité forfaitaire de 1.500,00 euros pour chaque infraction constatée, sans préjudice du droit de FUCHS de prouver l'intégralité du dommage et de le faire indemniser.

16. Nullité et déchéance des droits

16.1. L'éventuelle nullité, invalidité ou inopposabilité de l'une des dispositions des présentes Conditions et, plus généralement, des dispositions régissant les rapports juridiques entre les Parties pour quelque cause que ce soit (en tout ou partie), n'affectera en rien la validité des autres clauses des présentes Conditions nonobstant la nullité de la clause litigieuse. Les autres dispositions des présentes Conditions restent donc pleinement applicables.

16.2. Le fait que FUCHS ne fasse pas valoir un droit ou n'applique pas de sanction ne constitue en aucun cas une renonciation à ses droits.

17. Droit applicable et autorités compétentes

Les présentes Conditions ainsi que l'ensemble des relations juridiques entre FUCHS et le Client sont régis par le droit belge. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est expressément exclue. Tout litige découlant de ou lié à la relation juridique entre FUCHS et le Client sera tranché exclusivement par les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.